Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2025/2121(INI)

26.6.2026

AMENDEMENTS
1 - 84

Projet de rapport
Ondřej Knotek
(PE789.092v01-00)

Lutte contre la fraude à la TVA – l'efficacité de la coopération transfrontière en matière de fraude à la TVA et son incidence sur le budget de l'Union
(2025/2121(INI))

Amendement 1
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport de la Commission du 25 juillet 2025 intitulé «36e rapport annuel sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et la lutte contre la fraude»,

Or. en

Amendement 2
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Visa 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 8 juillet 2025 intitulée «Rapport 2025 sur l'état de droit – La situation de l'état de droit dans l'Union européenne»,

Or. en

Amendement 3
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport spécial 03/2024 de la Cour des comptes européenne du 22 février 2024 intitulé «L'état de droit dans l'Union européenne – Un cadre renforcé pour la protection des intérêts financiers de l'UE, mais des risques

subsistent»,

Or. en

Amendement 4
Rasmus Nordqvist
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que le Parquet européen exerce ses activités par l'intermédiaire de procureurs européens délégués intégrés aux systèmes judiciaires nationaux, de sorte que son efficacité dans la lutte contre la fraude transfrontière à la TVA dépend directement de l'indépendance et des capacités desdits systèmes judiciaires nationaux; que la protection des intérêts financiers de l'Union est donc indissociable du respect des instruments relatifs à l'état de droit, notamment la conditionnalité budgétaire, et que ceux-ci doivent être appliqués de manière cohérente afin de préserver les ressources propres de l'Union;

Or. en

Amendement 5
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que la TVA reste un pilier fiscal des États membres de l'Union, représentant environ un cinquième de l'ensemble des recettes nationales, ainsi que de l'Union, où elle a contribué à

hauteur d'environ 15 %, soit 23 milliards d'euros, au budget de l'Union en 2024; que les pertes de recettes résultant de la fraude nationale ou transfrontière constituent donc un défi budgétaire tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, et faussent par ailleurs les conditions de concurrence pour les entreprises au sein du marché unique;

Or. en

Amendement 6
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que l'état de droit est une valeur fondatrice de l'Union et que le respect de l'état de droit est une condition préalable essentielle à la protection des intérêts financiers de l'Union, et notamment de ses recettes; que les lacunes dans le domaine de l'état de droit amplifient les risques pour les intérêts financiers de l'Union, étant donné que la protection de ces derniers est tributaire d'une justice indépendante, d'organes autonomes de lutte contre la fraude, de médias libres et de la société civile;

Or. en

Amendement 7
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que, dans son rapport spécial nº 26/2025, la Cour des comptes a	E. considérant que, dans son rapport spécial nº 26/2025, la Cour des comptes a

constaté que, si l'OLAF, le Parquet européen, Europol et Eurojust ont des mandats clairement définis qui ne se chevauchent pas, les faiblesses persistantes dans les échanges d'informations entre ces différents organes ont une incidence significative sur le nombre et la rapidité des enquêtes; que la Cour des comptes a également constaté que la Commission ne disposait pas de mécanismes de contrôle adéquats pour vérifier si le recouvrement intégral des montants avait effectivement eu lieu à la suite d'ordonnances de justice; que, dans ses résolutions sur la protection des intérêts financiers, le Parlement n'a cessé d'exiger un suivi plus rigoureux en matière de recouvrement et a demandé instamment à la Commission de fournir, dans ses rapports comptables, des données mesurables axées sur des résultats tangibles;	constaté que, si l'OLAF, le Parquet européen, Europol et Eurojust ont des mandats clairement définis qui ne se chevauchent pas, les faiblesses persistantes dans les échanges d'informations entre ces différents organes ont une incidence significative sur le nombre et la rapidité des enquêtes; que la Cour des comptes a également constaté que la Commission ne disposait pas de mécanismes de contrôle adéquats pour vérifier si le recouvrement intégral des montants avait effectivement eu lieu à la suite d'ordonnances de justice; que, dans ses résolutions sur la protection des intérêts financiers, le Parlement n'a cessé d'exiger un suivi plus rigoureux en matière de recouvrement et a demandé instamment à la Commission de fournir, dans ses rapports comptables, des données mesurables axées sur des résultats tangibles; ***que la Cour des comptes européenne a également mis en évidence de graves lacunes au sein des autorités des États membres, dues à des contrôles de crédibilité insuffisants et à des erreurs dans les systèmes de déclaration douanière, ce qui empêche les États membres de percevoir correctement la TVA;***
	Or. en

Amendement 8
Rasmus Nordqvist
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que la détection des cas complexes de fraude transfrontière à la TVA repose largement sur les lanceurs d'alerte et les journalistes d'investigation, comme en témoigne le fait que la grande majorité des signalements d'infractions traités par le Parquet européen

proviennent de particuliers plutôt que d'institutions; que la protection efficace et uniforme des lanceurs d'alerte au titre de la directive (UE) 2019/1937 fait donc partie intégrante de l'architecture antifraude de l'Union;

Or. en

Amendement 9
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant qu'il insiste sur le fait que la conditionnalité antifraude, l'accès des composantes de l'architecture antifraude de l'Union aux informations pertinentes à des fins d'enquête et de poursuites, les obligations strictes des services de coordination antifraude (AFCOS) et les stratégies nationales coordonnées de lutte contre la fraude, ainsi que des mécanismes de recouvrement solides, doivent tous être intégrés en tant qu'exigences horizontales dans les règlements sectoriels du CFP, le règlement financier[2]et les instruments spécifiques régissant l'architecture antifraude de l'Union;	G. considérant qu'il insiste sur le fait que la conditionnalité antifraude ***et la conditionnalité liée à l'état de droit***, l'accès des composantes de l'architecture antifraude de l'Union aux informations pertinentes à des fins d'enquête et de poursuites, les obligations strictes des services de coordination antifraude (AFCOS) et les stratégies nationales coordonnées de lutte contre la fraude, ainsi que des mécanismes de recouvrement solides, doivent tous être intégrés en tant qu'exigences horizontales dans les règlements sectoriels du CFP, le règlement financier[2] et les instruments spécifiques régissant l'architecture antifraude de l'Union;
[2] Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).	[2] Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Or. en

Amendement 10
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'Eurofisc, réseau multilatéral de fonctionnaires des États membres chargés de la liaison en matière fiscale, a démontré son efficacité en tant que mécanisme décentralisé d'alerte précoce; que son outil d'analyse des réseaux de transaction (ART) produit des renseignements exploitables sur les chaînes de TVA transfrontières suspectes; qu'en vertu de ***la proposition de la Commission*** visant à modifier le règlement (UE) nº 904/2010 du Conseil, le Parquet européen et l'OLAF se verraient accorder un accès direct et centralisé au système d'échange d'informations sur la TVA (VIES) ***et à Eurofisc***, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de garanties en matière de protection des données, comme l'a relevé le Contrôleur européen de la protection des données;	H. considérant qu'Eurofisc, réseau multilatéral de fonctionnaires des États membres chargés de la liaison en matière fiscale, a démontré son efficacité en tant que mécanisme décentralisé d'alerte précoce; que son outil d'analyse des réseaux de transaction (ART) produit des renseignements exploitables sur les chaînes de TVA transfrontières suspectes; qu'en vertu de ***l'accord provisoire conclu en mai 2026 et*** visant à modifier le règlement (UE) nº 904/2010 du Conseil, le Parquet européen et l'OLAF se verraient accorder un accès direct et centralisé au système d'échange d'informations sur la TVA (VIES), dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de garanties en matière de protection des données, comme l'a relevé le Contrôleur européen de la protection des données;

Or. en

Amendement 11
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant qu'il convient de remédier aux disparités importantes entre les niveaux de sanctions administratives appliquées par les États membres en ce qui concerne la fraude à la TVA sur les importations, lesquelles créent les conditions permettant aux opérateurs de tirer parti de la juridiction où les sanctions sont les moins élevées;

Or. en

Amendement 12
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que le train de mesures sur la TVA à l'ère du numérique impose l'introduction de la facturation électronique et de la déclaration numérique en temps réel pour les transactions intracommunautaires entre entreprises ***d'ici à*** 2030;	J. considérant que le train de mesures sur la TVA à l'ère du numérique impose l'introduction de la facturation électronique et de la déclaration numérique en temps réel pour les transactions intracommunautaires entre entreprises ***à partir de juillet*** 2030;

Or. en

Amendement 13
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réitère ses appels mettant en lumière la nécessité d'une action coordonnée au niveau de l'Union contre la fraude transfrontière à la TVA et invite ***les*** États membres à renforcer la coopération administrative et à mettre en place le système multilatéral d'alerte précoce pour la fraude carrousel, et demande une nouvelle fois à la Commission de reconsidérer l'abaissement du seuil de 10 millions d'euros prévu à l'article 2 de la directive PIF, étant donné que, même si le préjudice peut être inférieur au seuil fixé dans certains États membres, le préjudice cumulé à l'échelle de l'Union est considérable; réaffirme que l'architecture antifraude doit être renforcée en ce qui concerne le CFP pour l'après-2027 et que	1. réitère ses appels mettant en lumière la nécessité d'une action coordonnée au niveau de l'Union contre la fraude transfrontière à la TVA et invite ***l'Union et ses*** États membres à renforcer la coopération administrative***, judiciaire et répressive*** et à mettre en place le système multilatéral d'alerte précoce pour la fraude carrousel, et demande une nouvelle fois à la Commission de reconsidérer l'abaissement du seuil de 10 millions d'euros prévu à l'article 2 de la directive PIF, étant donné que, même si le préjudice peut être inférieur au seuil fixé dans certains États membres, le préjudice cumulé à l'échelle de l'Union est considérable; ***relève que la fraude à la TVA transfrontière concerne, par***

le Parquet européen et l'OLAF doivent trouver des solutions efficaces pour exercer leur mandat dans le cadre des infractions transfrontières graves en matière de TVA; rappelle que les cas de fraude carrousel se sont multipliés en raison de l'implication croissante des réseaux criminels organisés, et qu'une intensification des échanges et une meilleure coordination entre les composantes de l'architecture antifraude sont dès lors nécessaires;

définition, plusieurs États membres et que, dans certains cas, le flux d'informations entre les différents États membres et le Parquet européen n'est pas suffisant pour lutter contre la fraude à la TVA au niveau de l'Union; réaffirme que l'architecture antifraude doit être renforcée en ce qui concerne le CFP pour l'après-2027 et que le Parquet européen et l'OLAF doivent trouver des solutions efficaces pour exercer leur mandat dans le cadre des infractions transfrontières graves en matière de TVA***; réaffirme sa position selon laquelle la participation au Parquet européen doit être obligatoire pour tous les États membres qui recevront des fonds de l'Union au titre du CFP postérieur à 2027, sauf si le traité prévoit la possibilité d'y déroger***; rappelle que les cas de fraude carrousel se sont multipliés en raison de l'implication croissante des réseaux criminels organisés, et qu'une intensification des échanges et une meilleure coordination entre les composantes de l'architecture antifraude sont dès lors nécessaires;

Or. en

Amendement 14
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réitère ses appels mettant en lumière la nécessité d'une action coordonnée au niveau de l'Union contre la fraude transfrontière à la TVA et invite les États membres à renforcer la coopération administrative et à mettre en place le système multilatéral d'alerte précoce pour la fraude carrousel, et demande une nouvelle fois à la Commission ***de reconsidérer l'abaissement du*** seuil de 10 millions d'euros prévu à l'article 2 de la	1. réitère ses appels mettant en lumière la nécessité d'une action coordonnée au niveau de l'Union contre la fraude transfrontière à la TVA et invite les États membres à renforcer la coopération administrative et à mettre en place le système multilatéral d'alerte précoce pour la fraude carrousel, et demande une nouvelle fois à la Commission ***d'abaisser le*** seuil de 10 millions d'euros prévu à l'article 2 de la directive PIF, étant donné

directive PIF, étant donné que, même si le préjudice peut être inférieur au seuil fixé dans certains États membres, le préjudice cumulé à l'échelle de l'Union est considérable; réaffirme que l'architecture antifraude doit être renforcée en ce qui concerne le CFP pour l'après-2027 et que le Parquet européen et l'OLAF doivent trouver des solutions efficaces pour exercer leur mandat dans le cadre des infractions transfrontières graves en matière de TVA; rappelle que les cas de fraude carrousel se sont multipliés en raison de l'implication croissante des réseaux criminels organisés, et qu'une intensification des échanges et une meilleure coordination entre les composantes de l'architecture antifraude sont dès lors nécessaires;

que, même si le préjudice peut être inférieur au seuil fixé dans certains États membres, le préjudice cumulé à l'échelle de l'Union est considérable; réaffirme que l'architecture antifraude doit être renforcée en ce qui concerne le CFP pour l'après-2027 et que le Parquet européen et l'OLAF doivent trouver des solutions efficaces pour exercer leur mandat dans le cadre des infractions transfrontières graves en matière de TVA; rappelle que les cas de fraude carrousel se sont multipliés en raison de l'implication croissante des réseaux criminels organisés, et qu'une intensification des échanges et une meilleure coordination entre les composantes de l'architecture antifraude sont dès lors nécessaires;

Or. en

Amendement 15
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne que la protection des intérêts financiers de l'Union nécessite une action résolue pour remédier aux pertes structurelles de recettes découlant d'économies informelles importantes et d'une fraude massive à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA); rappelle que des organes de l'Union tels que la Cour des comptes européenne, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et le Parquet européen ont indiqué à plusieurs reprises que la fraude à la TVA était l'une des principales sources de pertes pour les budgets de l'Union et pour les ressources propres de l'Union;

Or. en

Amendement 16
Rasmus Nordqvist
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne qu'en raison du caractère transfrontière de la fraude carrousel, tout État membre qui ne participe pas au Parquet européen laisse une faille exploitable dans la couverture des poursuites de l'Union; relève que la compétence du Parquet européen ne s'étend actuellement pas au Danemark, à l'Irlande et à la Hongrie; se félicite que la Hongrie ait récemment annoncé son intention de rejoindre le Parquet européen et que l'Irlande ait fait part de son intention de faire avancer l'ensemble des mesures législatives nécessaires; invite tous les États membres qui ne participent pas encore au Parquet européen à prendre part sans délai à la coopération renforcée;

Or. en

Amendement 17
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. souligne que la réduction de l'ampleur de l'activité économique informelle et le renforcement de la lutte contre la fraude à la TVA contribueraient à un partage plus équitable des charges entre les États membres, préserveraient l'intégrité du marché intérieur et contribueraient à stabiliser les contributions fondées sur le RNB; demande que le cadre financier

pluriannuel 2028-2034 comprenne des dispositions claires, des ressources suffisantes et des instruments appropriés pour soutenir une action effective contre l'activité économique informelle et la fraude à la TVA, afin de renforcer la protection des intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 18
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. estime que les instruments législatifs abordés dans la présente résolution visent à mettre en place l'infrastructure antifraude essentielle du CFP pour l'après-2027; souligne que le prochain CFP et ses règlements sectoriels doivent garantir la mise en place de dispositions antifraude solides et efficaces sur le plan opérationnel, y compris dans le domaine de la protection de la TVA;	2. estime que les instruments législatifs abordés dans la présente résolution visent à mettre en place l'infrastructure antifraude essentielle du CFP pour l'après-2027; souligne que le prochain CFP et ses règlements sectoriels doivent garantir la mise en place de dispositions antifraude solides et efficaces sur le plan opérationnel, y compris dans le domaine de la protection de la TVA; ***reconnaît le rôle joué par le programme pour le marché unique et les douanes pour la période 2028-2034 dans la protection des intérêts économiques, financiers et autres de l'Union et de ses États membres contre la fraude, la corruption et d'autres activités illégales, notamment les risques liés aux recettes de TVA; estime que ce programme devrait soutenir les activités visant à renforcer l'architecture antifraude de l'Union, à améliorer le signalement des irrégularités à l'OLAF et au Parquet européen, à renforcer la protection des lanceurs d'alerte, à consolider la coopération avec les autorités de contrôle, d'audit et d'enquête de l'Union et des États membres, et à encourager l'utilisation d'outils numériques interopérables pour***

la détection et la prévention de la fraude;

Or. en

Amendement 19
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. reconnaît que, dans son rapport 2024 sur la protection des intérêts financiers de l'Union, la Commission souligne que les recettes constituent le domaine budgétaire le plus exposé à la fraude transfrontière; estime, à cet égard, que les travaux visant à mettre en place de nouvelles ressources propres devraient s'accompagner d'efforts visant à améliorer la perception et le recouvrement des recettes existantes, notamment la ressource propre fondée sur la TVA;

Or. en

Amendement 20
Rasmus Nordqvist
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. est préoccupé par la multiplication des financements non liés aux coûts pour une part notable des programmes relevant du prochain CFP et met en garde contre le fait qu'en l'absence de garanties appropriées et suffisantes, cette approche comporte des risques importants pour la protection des intérêts financiers de l'Union;	3. est préoccupé par la multiplication des financements non liés aux coûts pour une part notable des programmes relevant du prochain CFP et met en garde contre le fait qu'en l'absence de garanties appropriées et suffisantes, cette approche comporte des risques importants pour la protection des intérêts financiers de l'Union; ***souligne que les modèles de financement non liés aux coûts et les***

	options de coûts simplifiés ne doivent pas compromettre la traçabilité des fonds de l'Union jusqu'à leurs bénéficiaires finaux et leurs bénéficiaires effectifs; insiste pour que chaque programme de dépenses relevant du prochain CFP, quel que soit son mode de mise en œuvre, soit doté d'une piste d'audit complète, de données obligatoires sur les bénéficiaires et les bénéficiaires effectifs regroupées dans un outil unique et interopérable de calcul des risques, ainsi que d'une vérification ex post accessible au Parquet européen, à l'OLAF, à la Cour des comptes européenne et à l'autorité de décharge, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

Or. en

Amendement 21
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. ***est préoccupé par la multiplication des*** financements non liés aux coûts pour une part notable des programmes relevant du prochain CFP et met en garde contre le fait qu'en l'absence de garanties appropriées et suffisantes, cette approche comporte des risques importants pour la protection des intérêts financiers de l'Union;	3. ***attire l'attention sur l'utilisation de*** financements non liés aux coûts pour une part notable des programmes relevant du prochain CFP et met en garde contre le fait qu'en l'absence de garanties appropriées et suffisantes, cette approche comporte des risques importants pour la protection des intérêts financiers de l'Union; ***souligne qu'il est nécessaire de protéger les intérêts financiers de l'Union, afin de parvenir à une harmonisation minimale ou à une cohérence des sanctions administratives applicables aux infractions les plus graves en matière de TVA et de douanes;***

Or. en

Amendement 22
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. est ***préoccupé par la multiplication*** des financements non liés aux coûts pour une part notable des programmes relevant du prochain CFP ***et met en garde contre le fait qu'en l'absence*** de garanties appropriées et suffisantes***, cette approche comporte des risques importants pour*** la protection des intérêts financiers de l'Union;	3. est ***d'avis que le recours à*** des financements non liés aux coûts pour une part notable des programmes relevant du prochain CFP ***nécessite la mise en place*** de garanties appropriées et suffisantes ***afin de garantir*** la protection des intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 23
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. ***est préoccupé par*** la multiplication des financements non liés aux coûts pour une part notable des programmes relevant du prochain CFP et met en garde contre le fait qu'en l'absence de garanties appropriées et suffisantes, cette approche ***comporte*** des risques importants pour la protection des intérêts financiers de l'Union;	3. ***constate*** la multiplication des financements non liés aux coûts pour une part notable des programmes relevant du prochain CFP et met en garde contre le fait qu'en l'absence de garanties appropriées et suffisantes, cette approche ***pourrait comporter*** des risques importants pour la protection des intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 24
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*

4. souligne, par conséquent, l'importance de l'architecture antifraude de l'Union dans le contexte du CFP pour l'après-2027 et encourage les institutions, bureaux et organes de l'Union à renforcer leur coopération, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations sur les activités criminelles ou frauduleuses liées aux fonds de l'Union et l'accès mutuel à leurs données; rappelle qu'il importe que les autorités judiciaires et policières des États membres se coordonnent et coopèrent plus étroitement afin de lutter contre la fraude à la TVA;	4. souligne, par conséquent, l'importance de l'architecture antifraude de l'Union dans le contexte du CFP pour l'après-2027 et encourage les institutions, bureaux et organes de l'Union à renforcer leur coopération, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations sur les activités criminelles ou frauduleuses liées aux fonds de l'Union et l'accès mutuel à leurs données; rappelle qu'il importe que les autorités judiciaires et policières des États membres se coordonnent et coopèrent plus étroitement afin de lutter contre la fraude à la TVA; ***souligne que les États membres devraient veiller à ce que leurs autorités douanières compétentes et leurs autorités compétentes en matière de TVA mettent en place des mécanismes de coordination régulière, notamment dans le cadre d'Eurofisc, afin de faciliter la détection de divergences qui pourraient indiquer une fraude à la TVA et la transmission en temps utile des données douanières pertinentes à Eurofisc, au Parquet européen et à l'OLAF;***

Or. en

Amendement 25
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne***, par conséquent,*** l'importance de l'architecture antifraude de l'Union dans le contexte du CFP pour l'après-2027 et encourage les institutions, bureaux et organes de l'Union à renforcer leur coopération, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations sur les activités criminelles ou frauduleuses liées aux fonds de l'Union et l'accès mutuel à leurs données; rappelle qu'il importe que les autorités judiciaires et policières des États membres se coordonnent et coopèrent	4. souligne l'importance de l'architecture antifraude de l'Union dans le contexte du CFP pour l'après-2027 et encourage les institutions, bureaux et organes de l'Union à renforcer leur coopération, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations sur les activités criminelles ou frauduleuses liées aux fonds de l'Union et l'accès mutuel à leurs données; rappelle qu'il importe que les autorités judiciaires et policières des États membres se coordonnent et coopèrent plus

plus étroitement afin de lutter contre la fraude à la TVA;	étroitement afin de lutter contre la fraude à la TVA; ***souligne en outre que, dans l'intérêt général des citoyens et en adéquation avec les intérêts financiers de l'Union, les lanceurs d'alerte devraient jouir d'une protection juridique efficace afin de faciliter la détection et la prévention de toute forme de fraude;***

Or. en

Amendement 26
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne, par conséquent, l'importance de l'architecture antifraude de l'Union dans le contexte du CFP pour l'après-2027 et encourage les institutions, bureaux et organes de l'Union à renforcer leur coopération, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations sur les activités criminelles ou frauduleuses liées aux fonds de l'Union et l'accès mutuel à leurs données; rappelle qu'il importe que les autorités judiciaires et policières des États membres se coordonnent et coopèrent plus étroitement afin de lutter contre la fraude à la TVA;	4. souligne, par conséquent, l'importance de l'architecture antifraude de l'Union dans le contexte du CFP pour l'après-2027 et encourage les institutions, bureaux et organes de l'Union à renforcer leur coopération, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations sur les activités criminelles ou frauduleuses liées aux fonds de l'Union et l'accès mutuel à leurs données; rappelle qu'il importe que les autorités judiciaires et policières des États membres se coordonnent et coopèrent plus étroitement afin de lutter contre la fraude à la TVA; ***demande que ces organes soient dotés d'un financement suffisant;***

Or. en

Amendement 27
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*

5. à cet égard, invite la Commission à: i) créer un cadre de gouvernance commun pour coordonner l'ensemble des acteurs de la lutte antifraude; ii) mettre en œuvre un système de notification unifié pour regrouper les informations disponibles; ***et*** iii) favoriser une plus grande utilisation des outils numériques pour améliorer la collecte, l'échange et l'analyse des données;	5. ***appelle de ses vœux la recherche de synergies au sein de l'architecture antifraude de l'Union et la mise à l'étude de son éventuelle consolidation; souligne que l'actuelle architecture antifraude se heurte à des difficultés telles que la fragmentation et l'absence de cadre de gouvernance intégré, des chevauchements de compétences, des moyens insuffisants et un manque de fiabilité des données, ce qui peut conduire à une sous-estimation de la fraude à la TVA visant les finances de l'Union;*** à cet égard, invite la Commission à: i) créer un cadre de gouvernance commun pour coordonner l'ensemble des acteurs de la lutte antifraude; ii) mettre en œuvre un système de notification unifié pour regrouper les informations disponibles; iii) favoriser une plus grande utilisation des outils numériques pour améliorer la collecte, l'échange et l'analyse des données; ***et iv) renforcer les ressources financières et humaines pour garantir l'efficacité des institutions de lutte contre la fraude;***

Or. en

Amendement 28
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. à cet égard, invite la Commission à: i) créer un cadre de gouvernance commun pour coordonner l'ensemble des acteurs de la lutte antifraude; ii) mettre en œuvre un système de notification unifié pour regrouper les informations disponibles; ***et*** iii) favoriser une plus grande utilisation des outils numériques pour améliorer la collecte, l'échange et l'analyse des données;	5. à cet égard, invite la Commission à: i) créer un cadre de gouvernance commun pour coordonner l'ensemble des acteurs de la lutte antifraude; ii) mettre en œuvre un système de notification unifié pour regrouper les informations disponibles; iii) favoriser une plus grande utilisation des outils numériques pour améliorer la collecte, l'échange et l'analyse des données; ***et iv) garantir des ressources financières et humaines suffisantes pour assurer l'efficacité des acteurs de la lutte***

contre la fraude;

Or. en

Amendement 29
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. à cet égard, invite la Commission à: i) créer un cadre de gouvernance commun pour coordonner l'ensemble des acteurs de la lutte antifraude; ii) mettre en œuvre un système de notification unifié pour regrouper les informations disponibles; et iii) favoriser une plus grande utilisation des outils numériques pour améliorer la collecte, l'échange et l'analyse des données;	5. à cet égard, invite la Commission à: i) créer un cadre de gouvernance commun pour coordonner l'ensemble des acteurs de la lutte antifraude; ii) mettre en œuvre un système de notification unifié pour regrouper les informations disponibles; et iii) favoriser une plus grande utilisation des outils numériques pour améliorer la collecte, l'échange et l'analyse des données ***tout en réduisant les charges administratives, en particulier pour les PME***;

Or. en

Amendement 30
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. à cet égard, invite la Commission à: i) créer ***un cadre*** de gouvernance ***commun*** pour coordonner l'ensemble des acteurs de la lutte antifraude; ii) mettre en œuvre un système de notification ***unifié*** pour regrouper les informations disponibles; et iii) favoriser une plus grande utilisation des outils numériques pour améliorer la collecte, l'échange et l'analyse des données;	5. à cet égard, invite la Commission à: i) créer ***des lignes directrices en matière*** de gouvernance pour ***soutenir et*** coordonner l'ensemble des acteurs de la lutte antifraude; ii) mettre en œuvre un système de notification pour regrouper les informations disponibles; et iii) favoriser ***et soutenir*** une plus grande utilisation des outils numériques pour améliorer la collecte, l'échange et l'analyse des données;

Or. en

Amendement 31
Rasmus Nordqvist
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne que l'élargissement des mandats des organes de lutte contre la fraude de l'Union doit s'accompagner de ressources humaines et financières adéquates; rappelle que le Parquet européen a averti à plusieurs reprises que ni le Parquet européen, ni Europol, ni les services d'enquête nationaux qui les soutiennent ne disposent actuellement des moyens nécessaires; insiste pour que le nouveau CFP dote le Parquet européen, l'OLAF, Eurojust et Eurofisc des moyens nécessaires et invite les États membres à détacher un nombre suffisant d'enquêteurs spécialisés issus de leurs services compétents;

Or. en

Amendement 32
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. demande instamment que les capacités opérationnelles d'Europol soient renforcées par une augmentation des effectifs et des ressources techniques afin de pouvoir traiter le grand nombre de cas de fraude à la TVA;

Or. en

Amendement 33
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 ter. constate que le Parquet européen a besoin de ressources professionnelles suffisantes dans le domaine du droit pour traiter les affaires relatives à la TVA, invite instamment le Parquet européen à recruter davantage de spécialistes dans les domaines du droit économique, du droit de la TVA et du droit commercial, et demande qu'un soutien financier soit accordé à cette fin spécifique;

Or. en

Amendement 34
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne qu'il est essentiel d'accorder au Parquet européen et à l'OLAF un accès direct, automatisé et centralisé au système VIES***, à Eurofisc*** et au système électronique central concernant les informations sur les paiements pour lutter efficacement contre la fraude carrousel transfrontière; invite la Commission à publier des lignes directrices claires en matière de procédure à l'intention des organes compétents afin de garantir la sécurité juridique et d'éviter tout obstacle à un déploiement efficace et simultané, le cas échéant, des outils d'enquête administrative et pénale; ***insiste sur le fait que*** le règlement (UE) nº 904/2010 modifié, ***s'il est adopté,*** doit	6. souligne qu'il est essentiel d'accorder au Parquet européen et à l'OLAF un accès direct, automatisé et centralisé au système VIES et au système électronique central concernant les informations sur les paiements pour lutter efficacement contre la fraude carrousel transfrontière; invite la Commission à publier des lignes directrices claires en matière de procédure à l'intention des organes compétents afin de garantir la sécurité juridique et d'éviter tout obstacle à un déploiement efficace et simultané, le cas échéant, des outils d'enquête administrative et pénale; ***se félicite de l'accord provisoire conclu en mai 2026 sur*** le règlement (UE) nº 904/2010

être mis en œuvre dans le plein respect des différents cadres juridiques applicables au mandat administratif de l'OLAF et au mandat du Parquet européen en matière de répression pénale, conformément à l'avis 1/2026 du Contrôleur européen de la protection des données du 7 janvier 2026;	modifié, ***et insiste sur le fait qu'il*** doit être mis en œuvre dans le plein respect des différents cadres juridiques applicables au mandat administratif de l'OLAF et au mandat du Parquet européen en matière de répression pénale, conformément à l'avis 1/2026 du Contrôleur européen de la protection des données du 7 janvier 2026; ***souligne qu'afin de garantir la mise en œuvre effective de ce règlement, le Parquet européen et l'OLAF doivent bénéficier de ressources financières, techniques et humaines suffisantes afin de garantir des infrastructures sûres, résilientes et fiables pour le partage d'informations relatives à la TVA;***

Or. en

Amendement 35
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne ***qu'il est essentiel d'accorder*** au Parquet européen et à l'OLAF un accès ***direct, automatisé et centralisé*** au système VIES, à Eurofisc et au système électronique central concernant les informations sur les paiements ***pour*** lutter efficacement contre la fraude carrousel transfrontière; invite la Commission à publier des lignes directrices claires en matière de procédure à l'intention des organes compétents afin de garantir la sécurité juridique et d'éviter tout obstacle à un déploiement efficace et simultané, le cas échéant, des outils d'enquête administrative et pénale; insiste sur le fait que le règlement (UE) nº 904/2010 modifié, s'il est adopté, doit être mis en œuvre dans le plein respect des différents cadres juridiques applicables au mandat administratif de l'OLAF et au mandat du Parquet européen en matière de	6. souligne ***qu'accorder*** au Parquet européen et à l'OLAF un accès ***sûr, proportionné et défini juridiquement*** au système VIES, à Eurofisc et au système électronique central concernant les informations sur les paiements ***pourrait permettre de*** lutter efficacement contre la fraude carrousel transfrontière; invite la Commission à publier des lignes directrices claires en matière de procédure à l'intention des organes compétents afin de garantir la sécurité juridique et d'éviter tout obstacle à un déploiement efficace et simultané, le cas échéant, des outils d'enquête administrative et pénale; insiste sur le fait que le règlement (UE) nº 904/2010 modifié, s'il est adopté, doit être mis en œuvre dans le plein respect des différents cadres juridiques applicables au mandat administratif de l'OLAF et au mandat du Parquet européen en matière de

répression pénale, conformément à l'avis 1/2026 du Contrôleur européen de la protection des données du 7 janvier 2026;	répression pénale, conformément à l'avis 1/2026 du Contrôleur européen de la protection des données du 7 janvier 2026;

Or. en

Amendement 36
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que la coopération transfrontière en matière de fraude à la TVA nécessite ***non seulement un échange de*** données ***au niveau de l'Union, mais aussi des mécanismes solides de coopération bilatérale et multilatérale entre les administrations fiscales des*** États membres;	7. souligne que la coopération transfrontière en matière de fraude à la TVA nécessite ***que tous les acteurs de la lutte contre la fraude aient accès aux*** données ***nécessaires à l'exercice de leurs mandats respectifs; demande à la Commission et aux*** États membres ***de supprimer les obstacles juridiques empêchant l'échange d'informations entre les autorités administratives, judiciaires et répressives aux niveaux national et de l'Union***;

Or. en

Amendement 37
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que la coopération transfrontière en matière de fraude à la TVA nécessite non seulement un échange de données au niveau de l'Union, mais aussi des mécanismes solides de coopération bilatérale et multilatérale entre les administrations fiscales des États membres;	7. souligne que la coopération transfrontière en matière de fraude à la TVA nécessite non seulement un échange de données au niveau de l'Union, mais aussi des mécanismes solides de coopération bilatérale et multilatérale entre les administrations fiscales des États membres***, notamment à l'aide d'échanges directs d'informations***;

Or. en

Amendement 38
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. reconnaît que le fait de tirer parti d'une économie en temps réel et fondée sur les données présente des avantages considérables pour la protection des intérêts financiers de l'Union, tout en réduisant la charge administrative pesant sur les autorités publiques et les entreprises qui exercent des activités et effectuent des transactions transnationales au sein de l'Union; invite l'Union et les États membres à améliorer l'efficacité du partage des données en créant un écosystème numérique permettant la circulation transparente, en temps réel et sécurisée de données normalisées, structurées et lisibles par machine entre les entreprises et les autorités publiques, notamment les administrations fiscales nationales, afin de limiter les possibilités de fraude et d'évasion fiscale;

Or. en

Amendement 39
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne que l'accès aux données relatives à la TVA accordé au Parquet européen et à l'OLAF améliore les capacités de détection et de poursuite,

mais que son effet dissuasif n'est pas suffisant pour atténuer les divergences susmentionnées au sein de l'Union, lesquelles encouragent les achats frontaliers;

Or. en

Amendement 40
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite la Commission à soutenir les actions visant à renforcer l'efficacité opérationnelle d'Eurofisc; insiste sur le fait que l'outil ART d'Eurofisc devrait être davantage développé à l'aide de capacités de reconnaissance de schémas assistées par l'IA, ce qui permettrait la détection transfrontière en temps réel des chaînes d'opérations de TVA suspectes; invite les États membres à renforcer leur coopération mutuelle au sein d'Eurofisc et à garantir la mise à disposition en temps utile des données complètes relatives aux transactions;	8. ***souligne qu'il importe d'investir dans des outils informatiques de pointe, notamment dans l'outil d'analyse des réseaux de transaction (ART) d'Eurofisc et dans le système électronique central concernant les informations sur les paiements (CESOP), ainsi que dans les technologies d'intelligence artificielle, et de veiller à leur amélioration continue, afin d'aider l'Union et les États membres à détecter et à prévenir la fraude le plus tôt possible;*** invite la Commission à soutenir les actions visant à renforcer l'efficacité opérationnelle d'Eurofisc; insiste sur le fait que l'outil ART d'Eurofisc devrait être davantage développé à l'aide de capacités de reconnaissance de schémas assistées par l'IA, ce qui permettrait la détection transfrontière en temps réel des chaînes d'opérations de TVA suspectes; invite les États membres à renforcer leur coopération mutuelle au sein d'Eurofisc et à garantir la mise à disposition en temps utile des données complètes relatives aux transactions;

Or. en

Amendement 41

Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite la Commission à soutenir les actions visant à renforcer l'efficacité opérationnelle d'Eurofisc; insiste sur le fait que l'outil ART d'Eurofisc devrait être davantage développé à l'aide de capacités de reconnaissance de schémas assistées par l'IA, ce qui permettrait la détection transfrontière en temps réel des chaînes d'opérations de TVA suspectes; invite les États membres à renforcer leur coopération mutuelle au sein d'Eurofisc et à garantir la mise à disposition en temps utile des données complètes relatives aux transactions;	8. invite la Commission à soutenir les actions visant à renforcer l'efficacité opérationnelle d'Eurofisc; insiste sur le fait que l'outil ART d'Eurofisc devrait être davantage développé à l'aide de capacités de reconnaissance de schémas assistées par l'IA, ce qui permettrait la détection transfrontière en temps réel des chaînes d'opérations de TVA suspectes; invite les États membres à renforcer leur coopération mutuelle au sein d'Eurofisc et à garantir la mise à disposition en temps utile des données complètes relatives aux transactions; ***demande en outre qu'Eurofisc soit autorisé à suspendre les numéros d'identification TVA dans le système d'échange d'informations sur la TVA lorsqu'il existe des indices sérieux de fraude à la TVA;***

Or. en

Amendement 42
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. constate que, bien qu'Eurofisc ait décelé en 2004 des transactions frauduleuses ou suspectes en matière de TVA pour un montant de plus de 12 milliards d'euros, un déficit de détection important persiste; estime que les cellules nationales de renseignement financier, grâce aux signalements d'opérations suspectes portant sur les flux financiers associés, sont bien placées pour compléter les informations d'Eurofisc relatives aux

opérations de TVA; invite la Commission à déterminer la meilleure manière de mettre en place une coopération adéquate et fluide entre Eurofisc et les cellules nationales de renseignement financier, dans le respect des exigences applicables en matière de protection des données;

Or. en

Amendement 43
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. déplore que, bien que le Parquet européen et l'OLAF disposent d'un droit d'accès aux registres des bénéficiaires effectifs en vertu de la sixième directive anti-blanchiment, la Commission ait engagé en 2025 des procédures d'infraction à l'encontre de onze États membres pour ne pas avoir transposé les dispositions pertinentes avant la date limite de juillet 2025; constate que les enquêtes du Parquet européen ont systématiquement démontré que des intermédiaires professionnels (comptables, avocats et courtiers) mettent en place et entretiennent les réseaux de sociétés-écrans qui permettent à la fraude carrousel de prendre de l'ampleur; invite la Commission à veiller à la transposition intégrale des dispositions de la sixième directive anti-blanchiment relatives à la propriété effective et à proposer des mesures contraignantes visant à renforcer la responsabilité des intermédiaires professionnels qui facilitent sciemment la fraude à la TVA;

Or. en

Amendement 44
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. reconnaît que le mécanisme d'autoliquidation, tel que prévu aux articles 199 bis et 199 ter de la directive TVA[4], a fait la preuve de son efficacité manifeste en tant qu'instrument antifraude ciblé en supprimant la possibilité structurelle pour les opérateurs défaillants de percevoir la TVA et de disparaître avant de la transmettre; souligne que ce mécanisme devrait être maintenu et, le cas échéant, étendu; invite la Commission à présenter en temps utile une proposition visant à étendre et, lorsque les éléments de preuve le justifient, à élargir le champ d'application des articles 199 bis et 199 ter au-delà de l'année 2026;	10. reconnaît que le mécanisme d'autoliquidation, tel que prévu aux articles 199 bis et 199 ter de la directive TVA[4], a fait la preuve de son efficacité manifeste en tant qu'instrument antifraude ciblé en supprimant***, dans des secteurs économiques spécifiques,*** la possibilité structurelle pour les opérateurs défaillants de percevoir la TVA et de disparaître avant de la transmettre; souligne que ce mécanisme devrait être maintenu et, le cas échéant, étendu; invite la Commission à présenter en temps utile une proposition visant à étendre et, lorsque les éléments de preuve le justifient, à élargir le champ d'application des articles 199 bis et 199 ter au-delà de l'année 2026***, en tenant compte du fait que la fraude peut se déplacer vers d'autres secteurs ou vers des États membres qui n'appliquent pas ce mécanisme, et qu'en raison de ce dernier, il est également plus difficile de repérer les éventuels schémas de fraude***;
[4] Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347 du 11.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/112/oj).	[4] Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347 du 11.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/112/oj).

Or. en

Amendement 45
Rasmus Nordqvist
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. reconnaît que le mécanisme d'autoliquidation, tel que prévu aux articles 199 bis et 199 ter de la directive TVA[4], a fait la preuve de son efficacité manifeste en tant qu'instrument antifraude ciblé en supprimant la possibilité structurelle pour les opérateurs défaillants de percevoir la TVA et de disparaître avant de la transmettre; souligne que ce mécanisme devrait être maintenu et, le cas échéant, étendu; invite la Commission à présenter en temps utile une proposition visant à étendre et, lorsque les éléments de preuve le justifient, à élargir le champ d'application des articles 199 bis et 199 ter au-delà de l'année 2026;	10. reconnaît que le mécanisme d'autoliquidation, tel que prévu aux articles 199 bis et 199 ter de la directive TVA[4], a fait la preuve de son efficacité manifeste en tant qu'instrument antifraude ciblé ***et sectoriel*** en supprimant la possibilité structurelle pour les opérateurs défaillants de percevoir la TVA et de disparaître avant de la transmettre; souligne que ce mécanisme devrait être maintenu et, le cas échéant, étendu ***de manière ciblée et limitée dans le temps***; invite la Commission à présenter en temps utile une proposition visant à étendre et, lorsque les éléments de preuve le justifient, à élargir le champ d'application des articles 199 bis et 199 ter au-delà de l'année 2026;
[4] Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347 du 11.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/112/oj).	[4] Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347 du 11.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/112/oj).

Or. en

Amendement 46
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. souligne que les enquêtes menées par le Parquet européen mettent au jour des dispositifs hybrides dans lesquels la fraude à la TVA est systématiquement associée au blanchiment d'argent et à la corruption; met en garde contre le fait que, outre qu'elle prive les États membres de recettes publiques essentielles, la fraude à la TVA favorise la corruption et sape les institutions démocratiques ainsi que la confiance du public dans l'état de

	droit; invite la Commission à garantir, par l'intermédiaire du paquet législatif relatif à l'architecture antifraude, une coopération opérationnelle structurée entre les organes de lutte contre la fraude et l'ALBC;

Or. en

Amendement 47
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. invite la Commission à procéder à une évaluation préventive de la vulnérabilité au risque de fraude carrousel à la TVA et de criminalité financière ayant une incidence sur les opérations de crédit et de quotas d'émission de carbone dans le cadre de la phase 2 du système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE 2) et à reporter le lancement opérationnel du SEQE 2 s'il existe un risque élevé que de telles infractions soient commises; rappelle que le SEQE initial de l'Union a été le vecteur de l'un des plus grands systèmes de fraude carrousel de l'histoire de l'Union, entraînant des pertes estimées à environ 5 milliards d'euros entre 2008 et 2009, et que ces systèmes n'ont été démantelés qu'une fois les dommages causés; insiste sur le fait que la Commission doit recenser les vulnérabilités structurelles de l'architecture de transaction du SEQE 2 et y remédier avant que le système ne devienne opérationnel; invite la Commission à communiquer les conclusions de cette évaluation au Parlement et au Conseil et à inclure dans les règles opérationnelles du SEQE 2 toute garantie qu'elle juge nécessaire;	***supprimé***

Or. en

Amendement 48
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. invite la Commission à procéder à une évaluation préventive de la vulnérabilité au risque de fraude carrousel à la TVA et de criminalité financière ayant une incidence sur les opérations de crédit et de quotas d'émission de carbone dans le cadre de la phase 2 du système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE 2) et à reporter le lancement opérationnel du SEQE 2 s'il existe un risque élevé que de telles infractions soient commises; rappelle que le SEQE initial de l'Union a été le vecteur de l'un des plus grands systèmes de fraude carrousel de l'histoire de l'Union, entraînant des pertes estimées à environ 5 milliards d'euros entre 2008 et 2009, et que ces systèmes n'ont été démantelés qu'une fois les dommages causés; insiste sur le fait que la Commission doit recenser les vulnérabilités structurelles de l'architecture de transaction du SEQE 2 et y remédier avant que le système ne devienne opérationnel; invite la Commission à communiquer les conclusions de cette évaluation au Parlement et au Conseil et à inclure dans les règles opérationnelles du SEQE 2 toute garantie qu'elle juge nécessaire;	***supprimé***

Or. en

Amendement 49
Rasmus Nordqvist
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. invite la Commission à procéder à une évaluation préventive de la vulnérabilité au risque de fraude carrousel à la TVA et de criminalité financière ayant une incidence sur les opérations de crédit et de quotas d'émission de carbone dans le cadre de la phase 2 du système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE ***2) et à reporter le*** lancement opérationnel ***du*** SEQE 2 ***s'il existe un risque élevé que de telles infractions soient commises***; rappelle que le SEQE initial de l'Union a été le vecteur de l'un des plus grands systèmes de fraude carrousel de l'histoire de l'Union, entraînant des pertes estimées à environ 5 milliards d'euros entre 2008 et 2009, et que ces systèmes n'ont été démantelés qu'une fois les dommages causés; insiste sur le fait que la Commission doit recenser les vulnérabilités structurelles de l'architecture de transaction du SEQE 2 et y remédier avant que le système ne devienne opérationnel; invite la Commission à communiquer les conclusions de cette évaluation au Parlement et au Conseil et à inclure dans les règles opérationnelles du SEQE 2 toute garantie qu'elle juge nécessaire;	12. invite la Commission à procéder à une évaluation préventive de la vulnérabilité au risque de fraude carrousel à la TVA et de criminalité financière ayant une incidence sur les opérations de crédit et de quotas d'émission de carbone dans le cadre de la phase 2 du système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE ***2) et à intégrer dans le cadre du SEQE 2 les mesures de protection antifraude jugées nécessaires, en tant que condition préalable à son*** lancement opérationnel***, sans retarder la réalisation des objectifs climatiques que le*** SEQE 2 ***doit permettre d'atteindre***; rappelle que le SEQE initial de l'Union a été le vecteur de l'un des plus grands systèmes de fraude carrousel de l'histoire de l'Union, entraînant des pertes estimées à environ 5 milliards d'euros entre 2008 et 2009, et que ces systèmes n'ont été démantelés qu'une fois les dommages causés; insiste sur le fait que la Commission doit recenser les vulnérabilités structurelles de l'architecture de transaction du SEQE 2 et y remédier avant que le système ne devienne opérationnel; invite la Commission à communiquer les conclusions de cette évaluation au Parlement et au Conseil et à inclure dans les règles opérationnelles du SEQE 2 toute garantie qu'elle juge nécessaire;

Or. en

Amendement 50
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à veiller, dans le cadre de la mise en œuvre technique du train de mesures sur la TVA à l'ère numérique, à ce que les données de déclaration numérique en temps réel générées dans le cadre des obligations de facturation électronique et de déclaration numérique soient techniquement interopérables avec l'outil ART d'Eurofisc et accessibles à l'OLAF et au Parquet européen aux fins de la détection de la fraude transfrontière à la TVA, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve des règles applicables en matière de protection des données; invite la Commission à faire rapport au Parlement et au Conseil, au plus tard le 31 décembre 2031, sur les résultats opérationnels de l'utilisation des données recueillies dans le cadre du paquet sur la TVA à l'ère numérique dans les cas transfrontaliers de détection de la fraude à la TVA, notamment le nombre de dossiers ouverts, l'estimation des dommages constatés et les montants recouvrés;	13. invite la Commission à veiller, dans le cadre de la mise en œuvre technique du train de mesures sur la TVA à l'ère numérique, à ce que les données de déclaration numérique en temps réel générées dans le cadre des obligations de facturation électronique et de déclaration numérique soient techniquement interopérables avec l'outil ART d'Eurofisc et accessibles à l'OLAF et au Parquet européen aux fins de la détection de la fraude transfrontière à la TVA, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve des règles applicables en matière de protection des données; invite la Commission à faire rapport au Parlement et au Conseil, au plus tard le 31 décembre 2031, sur les résultats opérationnels de l'utilisation des données recueillies dans le cadre du paquet sur la TVA à l'ère numérique dans les cas transfrontaliers de détection de la fraude à la TVA, notamment le nombre de dossiers ouverts, l'estimation des dommages constatés***, le type de fraude à la TVA (carrousel, fraude à la TVA sur les importations, fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant, etc.),*** et les montants recouvrés;

Or. en

Amendement 51
Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. invite la Commission à encourager les États membres à collaborer plus étroitement au quotidien afin d'échanger sans délai et de manière fluide les informations relatives aux cas de fraude à la TVA dès qu'elles sont connues, ainsi

qu'à partager leurs connaissances et leurs bonnes pratiques en matière de détection de la fraude à la TVA; souligne que l'IA devrait être utilisée à cette fin chaque fois que cela est possible;

Or. en

Amendement 52
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. se félicite du réexamen de l'architecture antifraude par la Commission, une initiative exhaustive et opportune visant à cartographier l'architecture existante, à recenser les lacunes et à promouvoir la cohérence tout au long du cycle de lutte contre la fraude; souligne que ce réexamen est l'occasion de mettre en place un cadre antifraude de l'Union véritablement intégré en temps utile pour le CFP pour l'après-2027;	14. se félicite du réexamen de l'architecture antifraude par la Commission, une initiative exhaustive et opportune visant à cartographier l'architecture existante, à recenser les lacunes et à promouvoir la cohérence tout au long du cycle de lutte contre la fraude; souligne que ce réexamen est l'occasion de mettre en place un cadre antifraude de l'Union véritablement intégré en temps utile pour le CFP pour l'après-2027; ***estime que, compte tenu de l'incidence financière considérable de la fraude transfrontière sur les recettes, notamment en matière de TVA et de droits de douane, la protection des recettes de l'Union devrait constituer une priorité stratégique dans le cadre de cette révision;***

Or. en

Amendement 53
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. est conscient qu'il est

	particulièrement difficile de recouvrer les recettes de TVA perdues en raison d'activités frauduleuses, car, lorsqu'un réseau frauduleux est mis au jour, les fraudeurs ont souvent déjà orchestré des faillites ou transféré les fonds hors de l'Union; souligne donc l'importance des mesures de prévention et de précaution et invite instamment la Commission, dans le cadre de la révision de l'architecture antifraude, à étudier des approches innovantes, telles que l'échantillonnage et l'extrapolation statistique des résultats issus du nombre limité de contrôles à l'ensemble des transactions concernées, ainsi que le blocage préventif des numéros de TVA soupçonnés d'être utilisés à des fins frauduleuses;

Or. en

Amendement 54
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. invite la Commission à veiller à ce que la communication de 2026 découlant du réexamen de l'architecture antifraude soit accompagnée d'un paquet législatif concret couvrant les révisions attendues à juste titre du règlement relatif à l'OLAF et du règlement sur le Parquet européen[6]et, le cas échéant, une nouvelle modification cohérente du règlement Europol[7], du règlement Eurojust[8], du cadre de gouvernance d'Eurofisc et de la directive PIF; ***souligne que le Parlement s'attend à ce que le réexamen de l'architecture antifraude débouche sur une modification législative contraignante concertée, et pas seulement sur des lignes directrices en matière de coordination;***	15. invite la Commission à veiller à ce que la communication de 2026 découlant du réexamen de l'architecture antifraude soit accompagnée d'un paquet législatif concret couvrant les révisions attendues à juste titre du règlement relatif à l'OLAF et du règlement sur le Parquet européen[6] et, le cas échéant, une nouvelle modification cohérente du règlement Europol[7], du règlement Eurojust[8], du cadre de gouvernance d'Eurofisc et de la directive PIF;

[6] Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/2021-01-10).

[7] Texte consolidé: Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/2026-01-11).

[8] Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1727/2025-11-04).

[6] Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/2021-01-10).

[7] Texte consolidé: Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/2026-01-11).

[8] Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1727/2025-11-04).

Or. en

Amendement 55
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. invite la Commission à veiller à ce que la communication de 2026 découlant du réexamen de l'architecture antifraude soit accompagnée d'un paquet législatif concret couvrant les révisions attendues à juste titre du règlement relatif à l'OLAF et du règlement sur le Parquet européen[6]et, le	15. invite la Commission à veiller à ce que la communication de 2026 découlant du réexamen de l'architecture antifraude soit accompagnée d'un paquet législatif concret couvrant les révisions attendues à juste titre du règlement relatif à l'OLAF et du règlement sur le Parquet européen[6] et, le

cas échéant, une nouvelle modification cohérente du règlement Europol[7], du règlement Eurojust[8], du cadre de gouvernance d'Eurofisc et de la directive PIF; souligne que le Parlement s'attend à ce que le réexamen de l'architecture antifraude débouche sur une modification législative contraignante concertée, et pas seulement sur des ***lignes directrices en matière*** de coordination;

[6] Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/2021-01-10).

[7] Texte consolidé: Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/2026-01-11).

[8] Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1727/2025-11-04).

cas échéant, une nouvelle modification cohérente du règlement Europol[7], du règlement Eurojust[8], du cadre de gouvernance d'Eurofisc et de la directive PIF; souligne que le Parlement s'attend à ce que le réexamen de l'architecture antifraude débouche sur une modification législative contraignante concertée, et pas seulement sur des ***mécanismes*** de coordination;

[6] Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/2021-01-10).

[7] Texte consolidé: Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/2026-01-11).

[8] Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1727/2025-11-04).

Or. en

Amendement 56
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. se déclare préoccupé par les conclusions formulées par la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial n° 26/2025, selon lesquelles les taux de signalement varient considérablement d'un État membre à l'autre, certains signalant un nombre d'allégations de fraude bien supérieur à leur part dans les recettes, tandis que d'autres en signalent bien moins; invite la Commission à analyser ces variations, notamment pour déterminer si elles résultent de lacunes en matière de détection ou, au contraire, d'une prévention efficace, et à prendre les mesures appropriées pour remédier au sous-signalement;

Or. en

Amendement 57
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. souligne qu'un accès plus large aux données relatives à la TVA, aux douanes et aux finances ne peut produire des résultats concrets en matière de lutte contre la fraude que s'il s'accompagne de ressources humaines, techniques et analytiques suffisantes; invite la Commission, au titre du cadre financier pluriannuel postérieur à 2027, à garantir un financement et des effectifs suffisants à Eurofisc, à l'OLAF et au Parquet européen afin de renforcer les capacités d'analyse des données, la coordination opérationnelle, les enquêtes et les mesures de recouvrement liées à la fraude à la

TVA ;

Or. en

Amendement 58
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. prie instamment la Commission d'utiliser le réexamen de l'architecture antifraude pour remédier au déficit de gouvernance mis en évidence par le rapport spécial nº 26/2025 de la Cour des comptes, au manque de responsabilité, et au fait qu'il n'existe pas de vue d'ensemble plus large des stratégies et des priorités des différentes composantes; demande la mise en place de rapports structurés et réguliers sur les mesures de suivi prises en réponse aux recommandations de l'OLAF et aux décisions rendues dans les affaires du Parquet européen;	17. prie instamment la Commission d'utiliser le réexamen de l'architecture antifraude pour remédier au déficit de gouvernance mis en évidence par le rapport spécial nº 26/2025 de la Cour des comptes, au manque de responsabilité, et au fait qu'il n'existe pas de vue d'ensemble plus large des stratégies et des priorités des différentes composantes; demande la mise en place de rapports structurés et réguliers***, contenant notamment des indicateurs de performance,*** sur les mesures de suivi prises en réponse aux recommandations de l'OLAF et aux décisions rendues dans les affaires du Parquet européen; ***rappelle l'importance de l'échange de bonnes pratiques entre les États membres;***

Or. en

Amendement 59
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. invite la Commission à élaborer un ensemble commun d'indicateurs de performance pour les politiques de l'Union en matière de lutte contre la fraude à la TVA, portant notamment sur les fraudes détectées, les enquêtes

ouvertes, les réseaux criminels démantelés, les avoirs gelés, les montants recouvrés et la durée moyenne des procédures de coopération transfrontière; souligne que ces indicateurs sont essentiels pour étayer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, renforcer la responsabilité et permettre un contrôle parlementaire efficace de l'architecture antifraude de l'Union;

Or. en

Amendement 60
Rasmus Nordqvist
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. invite la Commission à veiller à ce que la révision de l'architecture antifraude mette en place une coopération opérationnelle structurée entre les organes de lutte contre la fraude de l'Union et l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), compte tenu du lien étroit qui existe entre la fraude à la TVA et le blanchiment de capitaux; rappelle que la transparence relative aux bénéficiaires effectifs est un outil essentiel afin de repérer à un stade précoce les réseaux d'opérateurs défaillants;

Or. en

Amendement 61
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. réitère l'appel lancé de longue date par le Parlement en faveur d'un système d'information et de suivi unique, intégré et interopérable pour les dépenses de l'Union, comportant des outils d'exploration de données et de calcul du risque; insiste sur le fait que l'utilisation d'un tel système doit être une condition préalable de l'accès aux fonds de l'Union au titre du prochain CFP; exige que toutes les bases de données de la Commission et des États membres utilisées pour la gestion et le suivi des fonds de l'Union soient directement accessibles à la Cour des comptes européenne, sans agrégation ni modification préalables, afin de préserver l'indépendance et l'efficacité des audits;

Or. en

Amendement 62
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. demande instamment au Parquet européen et à l'OLAF de se concentrer davantage sur les affaires graves en matière de TVA et d'y consacrer davantage de ressources, afin de permettre le recouvrement de montants plus importants de recettes perdues pour le budget de l'Union;

Or. en

Amendement 63
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution

Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. demande l'utilisation systématique et renforcée du système de détection rapide et d'exclusion (EDES) dans le cadre du prochain CFP; souligne que les opérateurs économiques mêlés à des affaires de fraude, de corruption, d'irrégularités graves, notamment celles liées à la TVA, ou de violations graves des obligations contractuelles doivent être exclus de fait des financements de l'Union dans tous les programmes et modèles de mise en œuvre, y compris les instruments fondés sur la performance; déplore l'utilisation fragmentée des mécanismes d'exclusion et le manque d'interopérabilité entre EDES et les systèmes nationaux; souligne que des mécanismes d'exclusion effectifs sont essentiels pour prévenir le détournement répété des fonds de l'Union et garantir un cadre crédible de l'Union en matière de lutte contre la fraude;

Or. en

Amendement 64
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. souligne le rôle évident d'Europol dans le domaine de l'analyse criminalistique, en coopération avec l'OLAF, et demande instamment que des règles plus claires soient définies aux fins de cette coopération et que des synergies soient mises en place dans le domaine de la criminalistique afin d'optimiser la coordination;

Or. en

Amendement 65
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande une nouvelle fois à la Commission ***d'évaluer si*** le seuil de 10 millions d'euros prévu à l'article 2 de la directive PIF ***devrait être abaissé***, car il pourrait ne pas couvrir les mécanismes de fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant structurés dans plusieurs États membres, et, le cas échéant, de proposer une modification pour remédier à ce problème;	23. demande une nouvelle fois à la Commission ***d'abaisser*** le seuil de 10 millions d'euros prévu à l'article 2 de la directive PIF, car il pourrait ne pas couvrir les mécanismes de fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant structurés dans plusieurs États membres, et, le cas échéant, de proposer une modification pour remédier à ce problème;

Or. en

Amendement 66
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. souligne le rôle crucial du Parquet européen dans la protection des intérêts financiers de l'Union et en tant qu'élément essentiel de l'architecture antifraude de l'Union; félicite le Parquet européen pour son travail d'enquête, de poursuite et de jugement concernant les infractions portant atteinte au budget de l'Union, telles que la fraude, la corruption et la fraude transfrontière à la TVA; invite la Commission à suivre de près le niveau de coopération des États membres avec le Parquet européen et l'exhorte à engager des procédures d'infraction à l'encontre de tout État membre qui entrave systématiquement les enquêtes menées par le Parquet européen;

déplore que tous les États membres ne participent pas au Parquet européen, ce qui entraîne des failles en matière de répression des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, et invite une nouvelle fois les États membres qui n'y participent pas encore à rejoindre le Parquet européen; réaffirme que l'adhésion au Parquet européen devrait être une condition préalable pour recevoir des fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 67
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. est conscient du rôle important que joue le Parquet européen dans la protection des intérêts financiers de l'Union; estime que la révision en cours du règlement sur le Parquet européen devrait confirmer le mandat du Parquet européen, lui permettant ainsi d'accorder suffisamment d'attention aux actes délictueux qui portent atteinte au budget de l'Union, et demande que des mesures soient prises pour faire en sorte que le Parquet européen, dans le cadre de sa capacité opérationnelle, soit en mesure de traiter des enquêtes complexes et multijuridictionnelles de type carrousel en matière de TVA;	24. est conscient du rôle important que joue le Parquet européen dans la protection des intérêts financiers de l'Union; estime que la révision en cours du règlement sur le Parquet européen devrait confirmer le mandat du Parquet européen, lui permettant ainsi d'accorder suffisamment d'attention aux actes délictueux qui portent atteinte au budget de l'Union, et demande que des mesures soient prises pour faire en sorte que le Parquet européen, dans le cadre de sa capacité opérationnelle, soit en mesure de traiter des enquêtes complexes et multijuridictionnelles de type carrousel en matière de TVA; ***souligne qu'il est nécessaire de doter le Parquet de ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de l'ensemble de ses missions;***

Or. en

Amendement 68
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. est conscient du rôle important que joue le Parquet européen dans la protection des intérêts financiers de l'Union; estime que la révision en cours du règlement sur le Parquet européen devrait ***confirmer le mandat du Parquet européen, lui permettant ainsi*** d'accorder suffisamment d'attention aux actes délictueux qui portent atteinte au budget de l'Union, et demande que des mesures soient prises pour faire en sorte que le Parquet européen, dans le cadre de sa capacité opérationnelle, soit en mesure de traiter des enquêtes complexes et multijuridictionnelles de type carrousel en matière de TVA;	24. est conscient du rôle important que joue le Parquet européen dans la protection des intérêts financiers de l'Union; estime que la révision en cours du règlement sur le Parquet européen devrait ***lui permettre*** d'accorder suffisamment d'attention aux actes délictueux qui portent atteinte au budget de l'Union, et demande que des mesures soient prises pour faire en sorte que le Parquet européen, dans le cadre de sa capacité opérationnelle, soit en mesure de traiter des enquêtes complexes et multijuridictionnelles de type carrousel en matière de TVA;

Or. en

Amendement 69
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. invite la Commission, en coopération avec le Parquet européen et les États membres, à établir un cadre clair et contraignant garantissant que les avoirs et les produits confisqués à la suite d'enquêtes du Parquet européen sont effectivement restitués au budget de l'Union, en tout ou en partie, et dûment enregistrés en tant que recettes de l'Union; souligne qu'un tel mécanisme renforcerait la dissuasion et la crédibilité de l'action de l'Union en matière de lutte contre la fraude, contribuerait à la protection des intérêts financiers de l'Union et garantirait que les fonds recouvrés peuvent être redéployés pour

financer les priorités de l'Union; souligne que les obligations en matière de transparence et de communication d'informations sur les montants confisqués, restitués et réaffectés doivent être garanties, et que des informations complètes doivent être fournies au Parlement en tant qu'autorité budgétaire et de décharge;

Or. en

Amendement 70
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. relève que les montants recouvrés qui sont transférés vers le budget de l'Union à la suite de leur saisie par le Parquet européen et de leur confiscation par les juridictions nationales sont limités; souligne que le recouvrement final des fonds perdus ne relève techniquement pas du mandat opérationnel du Parquet européen et que celui-ci prend fin dès lors qu'une condamnation et une ordonnance de confiscation sont obtenues; estime qu'une disposition spécifique devrait être ajoutée pour ***clarifier les rôles et les responsabilités, en tenant compte de la nécessité d'associer*** les autorités de l'Union ***au*** processus de recouvrement, sans préjudice des droits et attentes légitimes des parties concernées et des personnes ayant subi un préjudice; maintient que l'autorité budgétaire et de décharge doit pleinement comprendre l'incidence financière des confiscations et de leur exécution;	27. relève que les montants recouvrés qui sont transférés vers le budget de l'Union à la suite de leur saisie par le Parquet européen et de leur confiscation par les juridictions nationales sont limités; souligne que le recouvrement final des fonds perdus ne relève techniquement pas du mandat opérationnel du Parquet européen et que celui-ci prend fin dès lors qu'une condamnation et une ordonnance de confiscation sont obtenues; estime qu'une disposition spécifique devrait être ajoutée pour ***renforcer la coordination entre*** les autorités de l'Union ***et les autorités nationales afin de soutenir le*** processus de recouvrement, ***tout en respectant pleinement les compétences de États membres et*** sans préjudice des droits et attentes légitimes des parties concernées et des personnes ayant subi un préjudice; maintient que l'autorité budgétaire et de décharge doit pleinement comprendre l'incidence financière des confiscations et de leur exécution;

Or. en

Amendement 71
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 bis. demande, dans le cadre de la révision du règlement (UE) 2017/1939 portant création du Parquet européen, que le mandat de ce dernier soit davantage axé sur les infractions graves et de grande envergure portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 72
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Sous-titre 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	demande instamment que, dans le cadre de la révision du règlement Europol, Europol se voie accorder un accès direct au système d'analyse des réseaux de transactions d'Eurofisc, aux cartes des réseaux des chaînes de fraude présumées, à la liste des opérateurs à haut risque et aux autres données collectées par Eurofisc; constate qu'à l'heure actuelle, Europol ne dispose pas d'un accès direct aux systèmes d'Eurofisc, ne peut même pas interroger les bases de données d'Eurofisc de manière autonome et ne reçoit pas automatiquement les données d'Eurofisc, mais se voit communiquer des informations uniquement dans le cadre d'accords au cas par cas; relève que cela entrave les enquêtes et entraîne des retards; demande instamment que cela soit également pris en compte dans l'architecture antifraude révisée;

Or. en

Amendement 73
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 bis. demande, dans le cadre de la révision du règlement (UE) 2017/1939 portant création du Parquet européen, que le mandat de ce dernier soit réorienté vers les infractions graves et de grande envergure portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 74
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. ***invite*** la Commission ***à*** créer un mécanisme de contrôle structuré sur les mesures de suivi prises en réponse aux ***condamnations du*** Parquet européen et aux recommandations administratives de l'OLAF dans les affaires liées à la TVA, précisant les montants effectivement recouvrés par rapport aux montants dont le recouvrement est recommandé, et demande ***qu'elle fasse*** rapport chaque année au Parlement et au Conseil à ce sujet;	33. ***se félicite du fait que*** la Commission ***ait annoncé qu'elle confierait à l'OLAF la mission de*** créer un mécanisme de contrôle structuré sur les mesures de suivi prises en réponse aux ***notifications du Parquet européen en vertu de l'article 103, paragraphe 2, du règlement sur le*** Parquet européen et aux recommandations administratives de l'OLAF dans les affaires liées à la TVA, précisant les montants effectivement recouvrés par rapport aux montants dont le recouvrement est recommandé, ***demande que l'OLAF soit doté de ressources suffisantes pour mener à bien cette mission,*** et demande ***à la Commission de faire*** rapport chaque année au Parlement et au Conseil à ce sujet;

Or. en

Amendement 75
Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 33 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	33 bis. invite la Commission à proposer un acte législatif clair garantissant que les montants recouvrés et transférés aux Trésors nationaux à la suite de décisions nationales de confiscation rendues à l'issue d'enquêtes menées par le Parquet européen sont dûment reversés au budget de l'Union, lorsque ces montants sont liés à une atteinte aux intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 76
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 34

Proposition de résolution	*Amendement*
34. prend acte avec inquiétude des conclusions du rapport spécial nº 08/2025 de la Cour des comptes européenne sur la fraude à la TVA sur les importations, qui a mis en évidence des manquements systémiques dans l'application des obligations en matière de TVA sur les importations; souligne que la sous-déclaration frauduleuse de la valeur en douane, l'utilisation abusive des exonérations de TVA à l'importation et l'infiltration des flux de commerce électronique en provenance de pays tiers constituent un vecteur croissant de perte de recettes étroitement lié à la fraude à la	34. prend acte avec inquiétude des conclusions du rapport spécial nº 08/2025 de la Cour des comptes européenne sur la fraude à la TVA sur les importations, qui a mis en évidence des manquements systémiques dans l'application des obligations en matière de TVA sur les importations; souligne que la sous-déclaration frauduleuse de la valeur en douane, l'utilisation abusive des exonérations de TVA à l'importation et l'infiltration des flux de commerce électronique en provenance de pays tiers constituent un vecteur croissant de perte de recettes étroitement lié à la fraude à la

TVA intracommunautaire;	TVA intracommunautaire; ***estime que les autorités chargées de la TVA devraient contribuer davantage à veiller à ce que la fraude douanière n'ait pas d'incidence sur la perception de la TVA, et souligne la nécessité d'améliorer l'échange transfrontière d'informations entre les autorités douanières et les autorités chargées de la TVA; demande en outre un renforcement de la coopération en matière d'analyse entre l'OLAF et Eurofisc en vue de la mise en commun et de l'analyse des données relatives aux douanes et à la TVA afin de détecter les cas de fraude douanière et à la TVA;***

Or. en

Amendement 77
Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 34

Proposition de résolution	*Amendement*
34. prend acte avec inquiétude des conclusions du rapport spécial nº 08/2025 de la Cour des comptes européenne sur la fraude à la TVA sur les importations, qui a mis en évidence des manquements systémiques dans l'application des obligations en matière de TVA sur les importations; souligne que la sous-déclaration frauduleuse de la valeur en douane, l'utilisation abusive des exonérations de TVA à l'importation et l'infiltration des flux de commerce électronique en provenance de pays tiers constituent un vecteur croissant de perte de recettes étroitement lié à la fraude à la TVA intracommunautaire;	34. prend acte avec inquiétude des conclusions du rapport spécial nº 08/2025 de la Cour des comptes européenne sur la fraude à la TVA sur les importations, qui a mis en évidence des manquements systémiques dans l'application des obligations en matière de TVA sur les importations; souligne que la sous-déclaration frauduleuse de la valeur en douane, l'utilisation abusive des exonérations de TVA à l'importation et l'infiltration des flux de commerce électronique en provenance de pays tiers***, notamment par l'intermédiaire de plateformes qui sous-évaluent systématiquement les envois afin d'abuser massivement des exonérations applicables aux envois de faible valeur pour expédier directement aux consommateurs des colis à très bas prix en franchise de droits (telles que Shein et Temu),*** constituent un vecteur croissant de perte de recettes

étroitement lié à la fraude à la TVA intracommunautaire;

Or. en

Amendement 78
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. invite la Commission à remédier***, dans le paquet législatif relatif à l'architecture antifraude,*** aux vulnérabilités recensées dans le cadre des procédures douanières 42 et du guichet unique pour les importations; souligne que l'architecture technique qui sous-tend la plateforme des données douanières de l'Union doit être conçue, dès le départ, pour garantir une interopérabilité totale en temps réel avec l'outil ART d'Eurofisc et avec les systèmes d'enquête de l'OLAF et du Parquet européen dans le cadre de leurs mandats respectifs; invite la Commission à garantir le recoupement automatisé des données des déclarations en douane avec les registres d'immatriculation à la TVA dans le système VIES et avec les indicateurs de risque Eurofisc;	35. ***souligne que l'adoption et la mise en œuvre rapides de tous les éléments de la réforme douanière doivent rester une priorité essentielle; souligne que la création de l'Autorité douanière de l'Union et de la plateforme des données de l'Union doit contribuer à l'évaluation des risques en temps réel, à la détection des fraudes et à une application harmonisée des règles douanières, en remplacement des systèmes nationaux fragmentés, afin de parvenir à une union douanière numérisée plus forte;*** invite la Commission à remédier aux vulnérabilités recensées dans le cadre des procédures douanières 42 et du guichet unique pour les importations; souligne que l'architecture technique qui sous-tend la plateforme des données douanières de l'Union doit être conçue, dès le départ, pour garantir une interopérabilité totale en temps réel avec l'outil ART d'Eurofisc et avec les systèmes d'enquête de l'OLAF et du Parquet européen dans le cadre de leurs mandats respectifs; ***souligne qu'il importe que l'OLAF se voie accorder un accès complet à la plateforme des données afin d'améliorer son action en matière de détection et de prévention;*** invite la Commission à garantir le recoupement automatisé des données des déclarations en douane avec les registres d'immatriculation à la TVA dans le système VIES et avec les indicateurs de risque Eurofisc;

Or. en

Amendement 79
Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. invite la Commission à remédier, dans le paquet législatif relatif à l'architecture antifraude, aux vulnérabilités recensées dans le cadre des procédures douanières 42 et du guichet unique pour les importations; souligne que l'architecture technique qui sous-tend la plateforme des données douanières de l'Union doit être conçue, dès le départ, pour garantir une interopérabilité totale en temps réel avec ***l'outil ART d'Eurofisc et avec*** les systèmes ***d'enquête de l'OLAF et du Parquet européen dans le cadre de leurs mandats respectifs***; invite la Commission à garantir le recoupement automatisé des données des déclarations en douane avec les registres d'immatriculation à la TVA dans le système VIES et avec les indicateurs de risque Eurofisc;	35. invite la Commission à remédier, dans le paquet législatif relatif à l'architecture antifraude, aux vulnérabilités recensées dans le cadre des procédures douanières 42 et du guichet unique pour les importations; souligne que l'architecture technique qui sous-tend la plateforme des données douanières de l'Union doit être conçue, dès le départ, pour garantir une interopérabilité totale en temps réel avec les systèmes ***nationaux*** ; invite la Commission à garantir le recoupement automatisé des données des déclarations en douane avec les registres d'immatriculation à la TVA dans le système VIES et avec les indicateurs de risque Eurofisc;

Or. fr

Amendement 80
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 35 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 bis. Fraude à la TVA et lien avec l'état de droit

Or. en

Amendement 81
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 35 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 ter. souligne que les défaillances systémiques en matière d'état de droit, notamment l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire, l'inefficacité des services chargés des poursuites et l'insuffisance des garanties en matière de lutte contre la corruption, compromettent directement la capacité de l'Union à prévenir et détecter les fraudes à la TVA et à recouvrer les montants concernés, et constituent donc un risque structurel pour la protection des intérêts financiers de l'Union; demande que le réexamen de l'architecture antifraude aborde explicitement les conséquences des défaillances en matière d'état de droit sur le fonctionnement de l'architecture antifraude de l'Union;

Or. en

Amendement 82
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 35 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 quater. souligne que l'efficacité de l'accès du Parquet européen et de l'OLAF aux informations relatives à la TVA dépend de l'existence d'autorités nationales indépendantes et dotées de ressources suffisantes, capables de donner suite aux pistes d'enquête sans ingérence politique;

Or. en

Amendement 83
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 35 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 quinquies. invite la Commission à surveiller les défaillances en matière d'état de droit qui entraînent des risques accrus de pertes liées à la fraude à la TVA, à aborder ces vulnérabilités structurelles dans son rapport annuel sur l'état de droit et à formuler des recommandations ciblées lorsque ces défaillances augmentent les risques de fraude à la TVA;

Or. en

Amendement 84
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 35 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 sexies. invite la Commission à examiner s'il est nécessaire de mettre en place des instruments juridiques supplémentaires afin de garantir que les défaillances persistantes en matière d'état de droit ne compromettent pas la perception des recettes de l'Union; estime qu'il y a lieu de réfléchir à des solutions pour renforcer la protection des recettes de l'Union contre les violations de l'état de droit, sachant que le règlement relatif à la conditionnalité est conçu pour protéger les dépenses de l'Union contre les risques liés aux violations de l'état de droit; invite la Commission à évaluer la possibilité d'élargir ou d'adapter le recours aux instruments de type «conditionnalité» en

cas d'atteintes aux recettes de l'Union découlant de violations sérieuses et systémiques de l'état de droit;

Or. en